

REPUBLICQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation
pour cause de travaux « 26, Route de Vieure »**

Le maire de la commune de Buxières-les-Mines,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2213-4 ;
VU le code de la route,
VU la demande de la SAS SMTPB « 21, Route du Cros » 03410 DOMERAT en date du 15 octobre 2024,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de construction d'un mur de clôture au « 26, Route de Vieure » et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE

Date d'affichage
17 octobre 2024
Date de mise en ligne sur le site de la commune
17 octobre 2024
Acte rendu exécutoire
17 octobre 2024
Notifié à l'entreprise
17 octobre 2024

Article 1 : Pendant la durée des travaux, la chaussée devant le « 26, Route de Vieure » sera rétrécie.

Cette réglementation sera applicable du 22 octobre au 22 novembre 2024.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, le commandant de Gendarmerie de Bourbon l'Archambault, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BUXIERES-LES-MINES, le 16 octobre 2024

OLIVIER Brigitte,
Maire.

